

F.A.Q

Principes du mouvement

Dois-je faire un vœu géographique ?

→ Si tu es PES, entrant-e dans le département, ou à titre provisoire, tu dois faire un vœu de zone ou de commune.

Puis-je demander des postes qui n'apparaissent pas vacants ?

→ oui, et si le poste en question est « libéré » au cours du mouvement, tu peux l'obtenir (à condition d'être la personne à plus fort barème parmi celles qui l'ont demandé).

L'amphi-garnison (dit aussi « phase d'ajustement »)...

C'est la deuxième phase du mouvement. Y sont proposés tous les postes n'ayant pas été pourvus au mouvement. Il peut y avoir des bonnes surprises, mais elles sont peu nombreuses.

Les collègues « sans poste » suite au premier mouvement sont appelés, par ordre de barème décroissant, pour choisir un poste parmi ceux qui restent.

Si j'obtiens un poste à titre définitif, ce sera plus difficile de changer de poste l'année d'après ?

→ non, parce que le mouvement ne fonctionne pas par « échanges de postes ».

Si tu es à titre définitif et que tu veux changer d'école, tu peux obtenir un nouveau poste au mouvement même si personne ne demande le tien !

Dans ce cas, ton ancien poste apparaîtra à l'amphi-garnison...

Par contre, une fois à titre définitif, tu ne peux participer qu'à la première phase du mouvement. Soit tu obtiens quelque chose, soit tu n'obtiens rien et tu restes sur ton poste. Tu ne peux pas participer à l'amphi-garnison.

L'ordre de mes vœux peut jouer sur l'obtention de postes déjà demandés par des collègues avec des plus forts barèmes ?

→ non, le logiciel traite les demandes par ordre de barème décroissant. Qu'un poste soit mis en 1^{ère} ou dernière position ne modifie pas les « chances » de l'obtenir.

Par contre le logiciel traite la liste de tes vœux dans l'ordre. Il faut donc mettre en premier ce que l'on souhaite et élargir ensuite ses critères...

Postes particuliers : **en attente de la décision du tribunal administratif !**

Puis-je postuler sur un poste CP/CE1 dédoublé sans avoir eu un avis favorable à l'entretien ?

→ Malgré les contestations communes du SNUipp-FSU et de SUD, le DASEN de notre département a estampillé les postes CP/CE1 dédoublés « Poste à Exigence Particulière ». SUD Éducation a donc attaqué au tribunal administratif la circulaire dédoublement, le SNUipp-FSU soutient activement cette démarche.

Puis-je postuler sur un poste direction de + 14 classes ou direction REP+ sans avoir passé l'entretien et sans être admis compétent pour ces fonctions ?

→ Malgré les contestations communes du SNUipp-FSU et de SUD, le DASEN de notre département a estampillé ces postes en « Poste à Profil ». Le SNUipp-FSU a donc attaqué au tribunal administratif la circulaire « Postes à profil ».

L'issue de ces démarches intersyndicales est en attente. En cas de victoire au Tribunal Administratif, l'administration devra faire marche arrière (au moins pour les mouvements suivants). A suivre...

Pour ce mouvement, les règles actuelles vont s'appliquer, bien qu'elles génèrent tensions et injustices.

Postes particuliers :

Puis-je postuler sur un poste Plus de Maîtres Que de Classe ou – de 3 ans sans avoir passé l'entretien et sans être admis compétent pour ces fonctions ?

→ non

Puis-je postuler sur un poste ASH (maîtres spécialisés, SEGPA...) sans avoir le diplôme requis ?

→ oui (sauf pour les psychologues scolaires et les maîtres G). Si tu l'obtiens, tu y seras à titre provisoire. Pour le demander à titre définitif, il faudra participer à la formation CAPPEI et obtenir le diplôme correspondant à ton poste.

Puis-je postuler sur un poste direction sans avoir l'habilitation ?

→ oui, mais ce ne sera qu'à titre provisoire. Si tu obtiens l'habilitation au cours de l'année 2018/2019 et que ce poste était vacant au mouvement 2018 quand tu l'as obtenu, tu peux l'obtenir à titre définitif en 2019/2020.

Barème

Le barème est-il mentionné sur un document officiel ou sur I-prof ?

→ non, mais si l'on participe au mouvement, on reçoit un accusé de réception où il figure. Il faut donc le vérifier et demander une correction si besoin.

Comment calculer mon barème ?

→ [e-mouvement SNUipp](#)

Bonifications

Ai-je le droit à des points de stabilité si cela fait 3 ans que je suis sur le même poste ?

→ oui 3, puis 4 et 5 pour les années consécutives.

Ai-je le droit à des points de stabilité si cela fait 3 ans que je suis Brigade ASH à titre provisoire ?

→ oui

Combien de points sont octroyés en REP et REP+ ?

→ au bout de 5 ans de services continu, 5 points en REP et 10 en REP+ (panachage possible avec 1 point par an en REP et 2 points par année en REP+)

priorités

10 = priorité ordinaire

1 = priorité absolue

90, 99 = vœu annulé

Si je reviens de congé parental, suis-je prioritaire sur le poste ?

→ oui, pendant 3 mouvements

Si votre congé parental a débuté après le 1er septembre 2014 et que vous souhaitez réintégrer votre poste initial, vous devez participer au mouvement et le formuler en unique ou dernier vœu.

Il apparaîtra priorité 1 à côté du vœu, sur l'accusé de réception.

Entrants

Dois-je faire un vœu géographique ?

→ oui, de commune et/ou de zone

Si j'arrive dans l'Hérault et que j'ai effectué dans mon ancien département plus de 3 années sur le même poste, ai-je le droit aux points de bonification pour stabilité ?

→ non

Si j'arrive dans l'Hérault et que j'ai effectué dans mon ancien département plus de 5 années sur le même poste, ai-je le droit aux points de bonification REP/REP+ ?

→ oui, envoyer l'annexe IV-3 signée par le DSDEN d'origine

Les CP/ CE1 dédoublés sur Poste à exigence particulière

Ce dispositif entraîne la mise en place d'un deuxième mouvement en parallèle, inaccessible pour la majorité d'entre nous.

De plus, certains enseignants en REP et REP+ vont devoir quitter leur école alors que des postes y sont créés !

Le Snuipp-FSU 34 dénonce ces mesures visant à casser notre statut.

Ci-joint, ces situations au cas par cas...

III - Cas particuliers.

Cas 1 : vous êtes PMC ou enseignant(e) depuis septembre 2017 dans une classe dédoublée et affecté(e) à titre définitif dans l'école et vous n'avez pas obtenu un avis favorable de la commission d'entretien :

- soit il existe un poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Dans ce cas, vous devez participer au mouvement et demander ce poste en unique ou dernier vœu. Vous bénéficiez d'une priorité 1 avec maintien des points d'ancienneté dans le poste et dans l'école.

- soit il n'existe pas de poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Vous devez participer au mouvement. Vous bénéficiez d'une priorité 1 sur un poste de l'école qui se libérerait en cours de mouvement à condition de le demander en premier ou dernier vœu et de 500 points sur tout poste de même nature dans la commune et la zone (cf p14).

Cas 2 : vous êtes PMC ou enseignant(e) en classe de CP et/ou CE1 et affecté(e) à titre définitif dans une école où un dispositif dédoublé ouvre en septembre 2018. Vous n'avez pas obtenu un avis favorable de la commission d'entretien :

- soit il existe un poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Dans ce cas, vous devez participer au mouvement, et demander ce poste en unique ou dernier vœu. Vous bénéficiez d'une priorité 1 avec maintien des points d'ancienneté dans le poste et dans l'école.

- soit il n'existe pas de poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Vous devez participer au mouvement. Vous bénéficiez d'une priorité 1 sur un poste de l'école qui se libérerait en cours de mouvement à condition de le demander dans vos vœux et de 500 points sur tout poste de même nature dans la commune et la zone (cf p14).

Cas 3 : vous êtes PMC ou enseignant(e) affecté(e) sur un dispositif dédoublé à la rentrée 2017 et vous ne souhaitez plus exercer ces fonctions à la rentrée 2018 :

- soit il existe un poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Dans ce cas, vous devez participer au mouvement et demander ce poste en unique ou dernier vœu. Vous bénéficiez d'une priorité 1 avec maintien des points d'ancienneté dans le poste et dans l'école.

- soit il n'existe pas de poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Vous devez participer au mouvement. Vous bénéficiez d'une priorité 10 sur tout autre poste du mouvement.

Cas 4 : vous êtes PMC ou enseignant(e) affecté(e) en classe de CP et/ou CE1 et vous ne souhaitez pas être affecté(e) sur un dispositif dédoublé qui va ouvrir dans votre école à la rentrée 2018 :

- soit il existe un poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Dans ce cas, vous devez participer au mouvement et demander ce poste en unique ou dernier vœu. Vous bénéficiez d'une priorité 1 avec maintien des points d'ancienneté dans le poste et dans l'école.

- soit il n'existe pas de poste vacant dans l'école à la rentrée 2018. Vous bénéficiez d'une priorité 10 sur tout autre poste du mouvement.